

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 22 mars 2021** en visio-conférence.

ORDRE DU JOUR

1. Covid-19 - Tenue de la séance du Conseil Communal
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. Démission d'un Conseiller communal : prise d'acte et acceptation – Madame Wivine JUVENT-FRIPPIAT
6. Vérification et validation des pouvoirs d'un Conseiller communal en remplacement du conseiller communal démissionnaire – Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire
7. Composition des groupes politiques du Conseil communal – modification : Prise d'acte
8. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : CCA (Commission communale de l'accueil) – remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
9. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES DE NATOYE – remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
10. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : Commission Paritaire Locale (COPALOC) - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
11. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : AIS ANDENNE (Agence immobilière sociale) - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
12. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : BEP - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
13. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : Conseil de Police – remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision
14. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports – remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

15. Adhésion à l'assurance collective hospitalisation du Service fédéral des Pensions – Service social collectif - Décision
16. Redevance pour les services offerts par l'Accueil Extra-Scolaire (AES) – Règlement - Décision
17. Redevance pour l'accueil des enfants dans les plaines de vacances communales – Règlement - Décision
18. Bail emphytéotique Commune de Hamois – ORES Assets – Installation d'une cabine avec accès au domaine public à Emptinne - Approbation - Décision
19. Installation de 2 modules de jeux aux plaines de Hamois et de la Haie-Jadot - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
20. Forage d'un puit aux infrastructures du RCS Schaltin - Approbation des conditions et mode de passation
21. Aménagement de la Source du Bocq à Scy - C'est ma ruralité - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
22. Enduisage des voiries - Information
23. Festival Nature - exposition itinérante : information
24. Divers - Information

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE